



N°18- 103 /MFB/DGD

Moroni, le 09 juillet 2018

NOTE DE SERVICE

Il est rappelé à tout le personnel des douanes toutes catégories confondues que la ponctualité et l'assiduité au travail ne sont pas une option mais une obligation professionnelle au regard du statut de la fonction publique.

Tout manquement à ce principe entrainera désormais une incidence négative à la prime, variable de 10% à 50%.

Il convient de savoir que le reste du montant sus visé variable de 90% à 50% est attribuable à la performance, la compétence et au strict respect de la réglementation en vigueur.

Aussi, la Direction des Ressources Humaines informe que la Mutuelle de santé a pour vocation de créer et d'organiser la solidarité entre ses membres entre autres.

A ce titre chaque agent doit exprimer la sienne à travers sa cotisation dont le montant a été fixé à l'unanimité.

Le non respect de cet engagement peut conduire à des sanctions visant la suppression pure et simple de la prime mensuelle.

Les vérifications du respect de ces obligations peuvent intervenir à tout moment.

La Direction des Ressources Humaines en appelle à la collaboration de tous les services afin de contribuer ensemble à la modernisation de notre Administration.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature.



ATOISSI ABDALLAH

Directeur des Ressources Humaines